



Il informe qu'il y a un changement de cabinet par le syndicat et présente le tableau récapitulatif des propositions d'honoraires du cabinet ENTECH ingénieurs conseils demandé par le SIVOM Orb et Vernazobre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette étude et d'inscrire cette somme au budget assainissement de la commune au compte 203.

<b>OBJET:</b>	<b>Avenant 1 au groupement de commandes</b>	<b>2018-04/09</b>
---------------	---	-------------------

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°1 à la convention groupement de commandes à laquelle la commune a adhéré par délibération n° 2016-20 du 08 septembre 2016.

Après avoir ouïe l'exposé, le conseil municipal :

- 1) Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commande intégrant la famille d'achat « préparation et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et accueil collectif de mineurs »
- 2) Décide de ne pas adhérer au groupement pour la famille d'achat « préparation et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et accueil collectif de mineurs »
- 3) Autorise le Maire à signer le projet d'avenant n°1 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>OBJET:</b> <i>Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)</i>	<b>2018-04/10</b>
--	-------------------

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints Techniques

### **L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Du nombre d'agents encadrés
  - o De la catégorie des agents encadrés
  - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
  - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
  - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Du niveau de diplôme
  - Du niveau de technicité attendu
  - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
  - De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Des déplacements
  - Des contraintes horaires
  - Des contraintes physiques
  - De l'exposition au stress
  - De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
<b>Rédacteurs</b>	
G1	17480 €
G2	16015 €
G3	14650 €
<b>Adjoints Administratifs et Techniques</b>	
G1	11340 €
G2	10800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Les absences :**

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
<b>Rédacteurs</b>	
G1	2380 €
G2	2185 €
G3	1995 €
<b>Adjoints Administratifs et Techniques</b>	
G1	1260 €
G2	1200 €

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement en janvier, à l'issu des entretiens professionnels de novembre et décembre.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **Questions diverses :**

Le maire parle du problème des chats errants sur notre village.

Il demande l'accord de principe pour se mettre en relation avec une association « chats libres » pour essayer de régler ce problème. Une prochaine information sera faite pour informer la population sur les devoirs civiques à ce sujet.

Un débat sur l'organisation des travaux sur les chemins communaux a eu lieu.

L'organisation sera définie lors d'une prochaine réunion.

La séance est levée à 21H00

### **Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits**

	Délibérations 2018-04/06 à 2018-04-10	Observations
Jean- Marie MILHAU		
Roch CODOU		
Vincent GRASSET		
Patrice POUX		
Yoan MAGE	Donne pouvoir à Jean-Marc Culioli	
Xavier PETIT		
Michel DEPAULE		
Jean-Marc CULIOLI		
Alexandre JOUGLA	Absent Excusé	
Serge LEFEBVRE		